

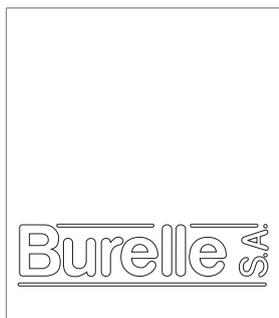
The logo for Burelle SA is displayed in a white rectangular box. The word "Burelle" is written in a stylized, outlined font, and "SA" is written in a smaller, similar font to its right. The entire logo is centered within the box.

Burelle SA

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020

SOMMAIRE



- 3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 ?
- 4 Comment remplir le formulaire de participation ?
- 5 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020
- 6 Le Conseil d'Administration
- 7 Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé
- 8 Proposition de nomination d'un nouvel administrateur
- 9 Proposition de renouvellement du mandat de censeur
- 10 Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2019
 - Faits marquants
 - Commentaires sur les comptes consolidés
- 16 Comptes consolidés
 - Bilan
 - Compte de résultat
- 18 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 22 Exposé sommaire de la situation de la Société en 2019
 - Commentaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2019
- 23 Comptes annuels
 - Bilan
 - Compte de résultat
- 25 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 26 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 30 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020
- 34 Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020
- 40 Projet de statuts de Burelle SA au 28 mai 2020

Pour plus d'informations
www.burelle.fr

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020 ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement au nom de l'actionnaire des titres détenus au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mardi 26 mai 2020 à zéro heure** (heure de Paris).

Pour l'Assemblée Générale du 28 mai 2020, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire publié par l'Ordonnance n°2020-321 le 25 mars 2020 qui adapte les règles de tenue des Assemblées Générales 2020 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et autorise la tenue d'Assemblées sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (à huis clos).

L'Assemblée Générale Mixte sera retransmise en direct sur notre site internet www.burelle.fr, à partir de 11 heures, le 28 mai 2020.

Vous pourrez également à tout moment après cette Assemblée Générale, la visionner en différé.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée Générale du 28 mai 2020 se tenant **hors la présence physique de ses actionnaires**, il ne sera possible que de :

1. Voter par correspondance ; ou
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Compte tenu de la situation particulière, la Société invite ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner procuration au Président de l'Assemblée.

A cet effet, il convient d'utiliser le formulaire dédié, joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale », en privilégiant l'envoi électronique à l'adresse suivante : investor.relations@burelle.com. Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données dans « Comment remplir le formulaire de participation ? » page 4.

Chaque actionnaire pourra ainsi :

- Voter par correspondance en utilisant le cadre dédié du formulaire unique disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr). Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le service Actionnaires de Burelle SA le reçoive au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 26 mai 2020** ;
- Se faire représenter au moyen d'une procuration donnée au Président de l'Assemblée.

Si vos actions sont inscrites au porteur :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra **une attestation de participation**, accompagnée de votre formulaire de participation rempli, daté et signé, à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@burelle.com.

Si vos actions sont inscrites au nominatif :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et envoyez-le à l'adresse électronique investor.relations@burelle.com ou par courrier à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION ?

Dans le contexte de la lutte contre la propagation du Covid-19, notre Assemblée Générale du 28 mai 2020 se tenant hors la présence physique de nos actionnaires, nous vous invitons à cocher uniquement les cases :

- soit « Je vote par correspondance » ;
- soit « Je donne pouvoir au Président » ;

indiquées en rouge ci-dessous.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



BURELLE SA
Société Anonyme au capital de 26 364 345 €
19, Boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
785 386 319 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée pour le Jeudi 28 mai 2020 à 11h00
au siège administratif de la société
1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on Thursday, mai 28rd, 2020 at 11:00 a.m
at the administrative headquarters of the company 1,
allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la société / to the company 28 mai 2020 / mai 28rd, 2020

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance,

cochez la case « Je vote par correspondance ».

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée,

cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».

NE PAS REMPLIR LE SPECIMEN CI-DESSUS

MERCI D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE JOINT OU DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET BURELLE SA (www.burelle.fr)

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

TROISIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la société Sofiparc SAS - Rapport des Commissaires aux Comptes

QUATRIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée à Mme Helen Lee Bouygues, administrateur - Rapport des Commissaires aux Comptes

CINQUIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la société Burelle Participations SA - Rapport des Commissaires aux Comptes

SIXIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifications d'une convention existante avec les sociétés Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE - Rapport des Commissaires aux Comptes

SEPTIÈME RÉOLUTION : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice

HUITIÈME RÉOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

NEUVIÈME RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

VINGTIÈME RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION : Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION : Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION : Mise en harmonie de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société avec la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de classification et d'actualisation du droit des sociétés,

DIXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Helen Lee Bouygues

ONZIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Clotilde Lemarié

DOUZIÈME RÉOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Sandrine Téran)

TREIZIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de censeur de M. Henri Moulard

QUATORZIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

QUINZIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

SEIZIÈME RÉOLUTION : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION : Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration.

dite loi Soilihi, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter des décisions par consultation écrite

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification de l'alinéa 7 de l'article 11 - Administration, des statuts

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION : Modification du dernier alinéa de l'article 13 - Président et Directeurs Généraux, des statuts

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION : Modification de l'alinéa 2 de l'article 16 - Censeurs, des statuts

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION : Modification du 4) de l'article 18 - Comptes sociaux, des statuts

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2019 :

- soit sur internet (www.burelle.fr)
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service des Actionnaires, 1 Allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex
- ou par téléphone en appelant le +33 (0)1 40 87 96 00 ou par fax au +33 (0)1 40 87 96 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



LAURENT BURELLE *
Président-Directeur Général
de Burelle SA,
Président du Conseil d'Administration
de Compagnie Plastic Omnium SE
70 ans
Premier mandat : 30 juin 1986
Échéance : 2021



PAUL HENRY LEMARIÉ *
Directeur Général Délégué
de Burelle SA,
Administrateur de Compagnie
Plastic Omnium SE
73 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2022



JEAN BURELLE *
Administrateur et Président d'honneur
de Compagnie Plastic Omnium SE,
Président-Directeur Général
de Burelle Participations
81 ans
Premier mandat : 16 novembre 1964
Échéance : 2021



ÉLIANE LEMARIÉ *
Administrateur et
Représentant permanent de Burelle SA
chez Compagnie Plastic Omnium SE
74 ans
Premier mandat : 30 juin 1976
Échéance : 2021



FÉLICIE BURELLE *
Directeur Général Délégué
et Administrateur de
Compagnie Plastic Omnium SE
40 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2022



DOMINIQUE LÉGER
Président du Comité des Comptes
et Membre du Comité
des Rémunérations
78 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2022



HELEN LEE BOUYGUES
Présidente du Comité
des Rémunérations et Membre
du Comité des Comptes
47 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020



WOLFGANG COLBERG
Membre du Comité des Comptes
et du Comité des Rémunérations
60 ans
Premier mandat : 29 mai 2019
Échéance : 2022



CLOTILDE LEMARIÉ *
Membre du Comité
des Rémunérations
39 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020



PIERRE BURELLE *
49 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2022



HENRI MOULARD
Censeur
81 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020

* Administrateurs apparentés membres
du groupe de contrôle familial

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



HELEN LEE BOUYGUES
Présidente de LB Associés
Nationalité américaine
Adresse : 184 avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Première nomination : 02/06/2017
Échéance du mandat : 2020
Actions détenues au 31/12/2019 : 100

Mme Helen Lee Bouygues est titulaire d'un Bachelor of Arts, *magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un Master in Business Administration de Harvard Business School.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directeur du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2011 pour créer sa propre société de conseil. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la Division Recovery and Transformation Services.

Depuis février 2018, Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de LB Associés, une société de conseil.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2019

Sociétés et associations françaises	Mandats et fonctions
LB Associés	Présidente
Conforama SA	Présidente du Conseil d'Administration
Latécoère SA ⁽¹⁾	Administrateur et membre du Comité des Rémunérations
Fives SAS	Administrateur et membre du Comité d'Audit
CGG ⁽¹⁾	Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité d'investissement
Neoen SA ⁽¹⁾	Administrateur
Hôpital américain (Association)	Gouverneur et Présidente du Comité de Finance

(1) Société cotée



CLOTILDE LEMARIÉ
Barrister en Angleterre et au Pays de Galles
Nationalité britannique
Adresse : 38 Lonsdale Square - Londres N1 1EW, Royaume-Uni
Première nomination : 02/06/2017
Échéance du mandat : 2020
Actions détenues au 31/12/2019 : 42 542

Mme Clotilde Lemarié est titulaire d'une maîtrise en droit privé et d'un DEA en droit international privé de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et du *Bachelor of Laws (LLB) in English Law and French Law* de King's College London (Royaume-Uni). Elle est aussi titulaire d'un diplôme de chinois de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris.

Mme Clotilde Lemarié est *Barrister* en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis.

Mme Clotilde Lemarié a commencé sa carrière en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à

laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres.

Depuis fin 2016, elle exerce en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres. Elle intervient notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure.

De 2004 à 2017, Mme Clotilde Lemarié a été membre du Comité de Surveillance de Plastic Omnium Environnement, puis membre du Beirat de Plastic Omnium GmbH, et enfin membre du Comité de Surveillance de Sofiparc. Depuis 2019, Mme Clotilde Lemarié est Président du Conseil d'Administration de Garamond SA.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2019

Société étrangère	Mandat et fonction
Garamond SA (Belgique)	Président du Conseil d'Administration

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR



SANDRINE TÉRAN

Mme Sandrine Térán est Directrice financière et membre du comité exécutif d'Eutelsat depuis 2017.

Elle a débuté sa carrière chez Ipsen en qualité de responsable des risques en charge des taxes et des assurances avant de prendre la Direction Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle intègre Eutelsat où elle prend en charge la finance, la fiscalité et l'audit interne.

En 2008, Mme Sandrine Térán rejoint le groupe Louis Dreyfus où elle occupe plusieurs postes clés dont celui de responsable mondial Fiscalité et de Secrétaire générale, puis de Directrice Financière monde de Louis Dreyfus Company, avant d'être promue Managing Director de Louis Dreyfus holding.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR



HENRI MOULARD
Président de HM et Associés SAS
Nationalité française
Adresse : 35 rue Mazarine - 75006 Paris
Date de naissance : 2 mai 1938
Première nomination : 02/06/2017
Échéance du mandat : 2020

M. Henri Moulard est licencié en droit privé, titulaire d'un DES de droit public et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Président-Directeur Général de la Lyonnaise de Banque de 1987 à 1992, M. Henri Moulard est Président du Directoire de la Banque Neuflyze OBC, puis Président du Directoire d'ABN Amro France, de 1993 à 2000. En 2001 et 2002, il est Président-Directeur Général de Generali France. À partir de 2002, il assure la présidence de Truffle Capital qu'il quitte le 31 octobre 2016, date à laquelle il en devient Président d'honneur. Il est actuellement Président de HM & Associés.

Au cours de sa carrière, M. Henri Moulard a siégé au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés cotées et non cotées, notamment Unibail-Rodamco, Elf Aquitaine, Crédit Agricole SA, Calyon, LCL-Crédit Lyonnais et Amundi. Il a été trésorier de la Fondation de France de 1998 à 2006.

M. Henri Moulard est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2019

Sociétés françaises	Mandats et fonctions
HM et Associés	Président
Compagnie Foncière du Saint-Gothard	Président du Conseil de Surveillance
Compagnie Foncière franco-suisse	Président du Conseil de Surveillance
Sogelym-Dixence SAS	Administrateur
GFI Informatique	Censeur et Président du Comité des Rémunérations
Amundi	Censeur
Truffle Capital	Président d'honneur
Société étrangère	Mandat et fonction
Atlamed SA (Maroc)	Administrateur

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA : ANR PAR ACTION DE 1373 EUROS

Au 31 décembre 2019, l'Actif Net Réévalué (ANR) s'établit à 2412 millions d'euros, soit 1 373 euros par action, en hausse de 21 % par rapport au 31 décembre 2018. Chaque filiale de Burelle SA contribue à cette augmentation.

BURELLE SA : AUGMENTATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE À 58,78 %

En 2019, Burelle SA a acquis 400 000 titres de Compagnie Plastic Omnium SE, portant sa participation dans celle-ci de 58,51 % à 58,78 %. Après le renforcement, en mai 2019, du contrôle du groupe familial Burelle sur Burelle SA, le pourcentage d'intérêt du groupe familial Burelle dans Compagnie Plastic Omnium SE s'élève désormais à 50,17 %.

BURELLE SA : RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DE TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

Le 20 mai 2019, Burelle SA a annulé 95 692 actions d'autocontrôle, soit 5,2 % de son capital social. Cette réduction de capital porte le contrôle du groupe familial Burelle de 80,9 % à 85,4 % en capital.

En tenant compte de l'acquisition par Burelle SA de 400 000 titres Plastic Omnium en mars 2019, elle renforce également le pourcentage d'intérêt du groupe familial Burelle dans la Compagnie Plastic Omnium, qui s'élève désormais à 50,17 %.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE : POURSUITE DE SA STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET D'INNOVATION

L'année 2019 a été pour Compagnie Plastic Omnium SE une année dynamique pendant laquelle elle a poursuivi sa stratégie de croissance rentable et d'innovation dans un environnement de marché complexe.

Avec un chiffre d'affaires économique en croissance de + 1,1 % à périmètre et change constants, le Groupe surperforme de 6,9 points la production automobile mondiale en baisse de 5,8 %.

Au cours de l'année 2019, Plastic Omnium a mis en service trois nouvelles usines de production pour son activité Systèmes Intelligents de Carrosserie : Bhamboli en Inde pour Chevrolet, Hlohovec en Slovaquie pour Jaguar Land Rover et Kenitra au Maroc pour le groupe PSA. Deux nouveaux sites ont également démarré leur activité d'assemblage de modules, l'un au Mexique pour Dodge, l'autre en Allemagne pour Porsche. Ces investissements renforcent le potentiel de croissance du Groupe.

Deux nouveaux centres de Recherche & Développement, consacrés aux systèmes à carburant et de dépollution ainsi qu'aux énergies nouvelles, sont entrés en service mi-2019, l'un en Chine à Wuhan, l'autre en Belgique à Bruxelles. Le centre de R&D international Σ-Sigmattech, construit en 2003 et dédié aux systèmes intelligents de carrosserie, a quant à lui été agrandi de près de 4 000 m², pour développer notamment de nouveaux moyens en mécatronique et réalité virtuelle.

Plastic Omnium a gagné au cours du 4^e trimestre 2019 une commande significative pour le développement de réservoirs à hydrogène 350 bars auprès d'un constructeur allemand. Parallèlement à ce succès, Plastic Omnium a obtenu une première certification pour un réservoir de stockage d'hydrogène à 700 bars destiné à équiper des véhicules particuliers. D'autres certifications sont en cours pour des réservoirs hydrogène à 350 bars et pour des réservoirs CNG.

En 2019, l'Assemblée Générale de Plastic Omnium a approuvé la transformation de Compagnie Plastic Omnium, société anonyme, en société européenne.

Le 24 septembre, Compagnie Plastic Omnium SE a annoncé l'évolution de sa gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2020 : Laurent Burelle assure la Présidence, Laurent Favre rejoint le Groupe comme Directeur Général et Félicie Burelle est nommée Directeur Général Délégué.

BURELLE PARTICIPATIONS : VALEUR DU PORTEFEUILLE EN HAUSSE DE 14 % SUR UN AN

Burelle SA a poursuivi le développement et la diversification de son portefeuille de Capital Investissement avec sa filiale à 100 %, Burelle Participations, en prenant 20 millions d'euros de nouveaux engagements : 11 millions d'euros d'augmentation de ses engagements à deux gérants performants de son portefeuille et 9 millions d'euros dans trois investissements directs en poursuivant sa politique de co-investissement. En 2019, le portefeuille s'est apprécié de 14 %, soit 5,2 millions d'euros. L'actif net réévalué s'élève à 61,5 millions d'euros à fin décembre 2019.

SOFIPARC : ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS NON INDUSTRIELS DE COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Le 4 décembre, Sofiparc a finalisé l'acquisition d'actifs immobiliers non industriels de Compagnie Plastic Omnium SE. Cette acquisition a été réalisée sur la base de deux valorisations indépendantes pour un montant de 128,5 millions d'euros (hors taxes).

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2018	2019	Variation	Variation à pcc*
Industrie - Compagnie Plastic Omnium SE	7 244,7	8 493,6	+ 17,2 %	+ 1,4 %
Immobilier - Sofiparc	9,8	10,5	+ 7,0 %	+ 7,0 %
Capital Investissement - Burelle Participations	NA	NA		
Retraitements	(6,4)	(5,1)		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	7 248,1	8 498,9	+ 17,3 %	+ 1,4 %

* pcc = périmètre et change constants

Le chiffre d'affaires consolidé de Burelle SA affiche une forte croissance de + 17,3 % en 2019, pour s'établir à 8 498,9 millions d'euros. À périmètre et change constants, cette croissance est de + 1,4 %. Les effets de change sont positifs de 118,9 millions d'euros et les effets de périmètre favorables de 1 014,9 millions d'euros.

À périmètre et change constants, le Groupe est en croissance dans toutes les zones géographiques.

En millions d'euros	2018	2019	Variation	Variation à périmètre et change constants
Europe, Afrique % du CA	4 258,7 58,8 %	4 901,9 57,7 %	+ 15,1 %	- 0,8 %
Amérique du Nord % du CA	2 047,0 28,2 %	2 629,7 30,9 %	+ 28,5 %	+ 6,0 %
Asie % du CA	749,3 10,3 %	792,4 9,3 %	+ 5,8 %	- 0,4 %
Amérique du Sud % du CA	193,2 2,7 %	174,8 2,1 %	- 9,5 %	+ 10,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	7 248,1	8 498,9	+ 17,3 %	+ 1,4 %

La **marge brute** consolidée s'établit à 1 049,5 millions d'euros, contre 1 069,6 millions d'euros en 2018. Elle représente 12,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2019, contre 14,8 % en 2018.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 27,2 millions d'euros en 2019 contre 18,5 millions d'euros en 2018. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est en baisse de 29,7 %, à 36,5 millions d'euros en 2019 contre 51,9 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique par la consolidation de HBPO selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de Compagnie Plastic Omnium à compter du 1^{er} juillet 2018 et par la baisse des résultats de la coentreprise chinoise YFPO.

La **marge opérationnelle**, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 510,4 millions d'euros en 2019 (6,0 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 600,4 millions d'euros en 2018 (8,3 % du chiffre d'affaires consolidé). La consolidation en intégration globale, à compter du 1^{er} juillet 2018, de HBPO, activité d'assemblage peu capitalistique, a, comme anticipé, un impact dilutif sur le pourcentage de marge opérationnelle de Compagnie Plastic Omnium. Par ailleurs,

la profitabilité de Plastic Omnium a été impactée d'une part, par la hausse significative des amortissements et d'autre part, par les difficultés opérationnelles rencontrées dans la montée en cadence de l'usine nord-américaine de Greer (Caroline du Sud). Un plan d'actions détaillé, visant à réduire les pertes de 45 millions d'euros en 2020 avant de revenir à l'équilibre opérationnel en 2021, a été mis en place.

Le **résultat non courant** est constitué d'une charge nette de 62,8 millions d'euros contre un produit net de 121,9 millions d'euros en 2018. Il intégrait en 2018 un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33 % dans HBPO dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise. En 2019, il comprend essentiellement des charges de restructuration pour faire face à la baisse de la production automobile mondiale.

Les charges financières nettes ressortent, en 2019, à 78,0 millions d'euros contre 70,9 millions d'euros en 2018.

La charge d'impôt s'élève à 90,2 millions d'euros en 2019, soit un taux d'impôt effectif de 27,1 %, contre 113,1 millions d'euros en 2018 (taux d'impôt effectif de 18,9 %).

Le **résultat net part du groupe** s'élève à 158 millions d'euros, contre 318 millions d'euros en 2018 (166 millions d'euros hors opération exceptionnelle de revalorisation).

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les activités du Groupe génèrent, en 2019, une **capacité d'autofinancement** de 910 millions d'euros, contre 793 millions d'euros en 2018. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 745 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 518 millions d'euros. Compagnie Plastic Omnium SE représente l'essentiel des investissements.

En décembre 2019, Sofiparc a conclu l'acquisition d'actifs immobiliers tertiaires de Compagnie Plastic Omnium SE, composés de 2 immeubles de bureaux à Lyon et Nanterre. Cette opération a été réalisée pour une valeur de 128,5 millions d'euros (hors taxe). Elle a également poursuivi l'acquisition de surfaces de bureaux à Lyon pour une valeur de 2,2 millions d'euros.

Après ce programme d'investissements, Burelle SA génère un cash-flow libre de 181,9 millions d'euros en 2019, contre 216,5 millions d'euros en 2018.

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'élèvent à 35,1 millions d'euros et les rachats d'actions propres par Compagnie Plastic Omnium SE à 13,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'**endettement financier** net ressort à 754,7 millions d'euros, en hausse de 154,7 millions d'euros sur l'année, en intégrant 202 millions d'euros liés au passage à IFRS 16. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 29% du montant des capitaux propres et des subventions au 31 décembre 2019 contre 25% au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration proposera, à l'Assemblée Générale du 28 Mai 2020, un dividende de 15 € par action (contre 20 € l'année dernière), correspondant à un taux de distribution de 17%.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, Compagnie Plastic Omnium SE fait partie de l'indice SBF 120 et du CAC Mid 60 et figure parmi les valeurs éligibles au Service à Règlement Différé (SRD).

Compagnie Plastic Omnium SE, détenue à 58,78 % par Burelle SA, en représente son principal actif. Compagnie Plastic Omnium SE a publié ses résultats annuels le 19 février 2020 (disponibles sur www.plasticomnium.com).

Sur l'ensemble de l'année 2019, son **chiffre d'affaires économique** est en croissance de 11,4% et de + 1,1 % à périmètre et change constants à comparer avec une production automobile mondiale en baisse de - 5,8 % (source : IHS février 2020), soit une surperformance de 6,9 points.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie Plastic Omnium s'établit à 8 494 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression de + 17,2 % et de + 1,4 % à périmètre et change constants.

Dans ce contexte de marché difficile, Plastic Omnium surperforme la production automobile dans toutes les régions, avec une forte surperformance en Chine (+ 12,3 points) et en Amérique du Nord (+ 10,2 points). La surperformance de Plastic Omnium en Chine s'explique par des gains de parts de marché, par la montée en puissance continue de son outil industriel installé et par le développement de l'activité HBPO avec un premier site construit en 2017 et 3 sites additionnels prévus d'ici à 2021. En Amérique du Nord, Plastic Omnium bénéficie, en dépit des difficultés opérationnelles rencontrées en Caroline du Sud, de la montée en cadence des nouvelles usines américaines et mexicaines récemment mises en service ainsi que de sa forte exposition sur les modèles SUV/Light Trucks qui représentent 80% de son activité.

En 2019, elle réalise 53,3% de son chiffre d'affaires économique en Europe, 28,6% en Amérique du Nord, 16,1% en Asie et 1,9% en Amérique du Sud.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de 93 marques clientes. Par client, le groupe Volkswagen représentait, en 2019, 25,1% du chiffre d'affaires économique et reste le premier client du Groupe devant le groupe PSA Peugeot Citroën (10,3%) et le groupe General Motors (9,7%).

En 2019, les constructeurs allemands restent les premiers contributeurs au chiffre d'affaires économique du Groupe avec 41% de l'activité, devant les constructeurs asiatiques à 22%, les constructeurs américains à 20% et les constructeurs français à 15%.

La marge brute consolidée s'établit à 1 039 millions d'euros, contre 1 060 millions d'euros en 2018. Elle représente 12,2% du chiffre d'affaires consolidé, contre 14,6% en 2018.

Les frais de Recherche & Développement, en valeur brute, s'élèvent à 383 millions d'euros et représentent 4,5% du chiffre d'affaires consolidé (contre 418 millions d'euros et 5,8% en 2018). En valeur nette, soit après activation et refacturation aux clients, ils s'élèvent à 253 millions d'euros (3,0% du chiffre d'affaires consolidé), contre 204 millions d'euros en 2018 (2,8% du chiffre d'affaires consolidé).

Les frais commerciaux ressortent à 37 millions d'euros, soit 0,4% du chiffre d'affaires consolidé, contre 37 millions d'euros (0,5% du chiffre d'affaires consolidé) en 2018.

Les frais administratifs passent de 242 millions d'euros en 2018 à 248 millions d'euros en 2019, et représentent 2,9% du chiffre d'affaires consolidé, contre 3,3% en 2018.

L'amortissement des actifs incorporels acquis (actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises) représente une charge de 27 millions d'euros en 2019, contre une charge de 18 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique par la prise en compte, en année pleine, de l'amortissement sur sept ans des contrats clients comptabilisés lors de la prise de contrôle, en juillet 2018, de HBPO.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises s'élève à 36 millions d'euros en 2019, contre 52 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique par la consolidation de HBPO selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2018 et par la baisse des résultats de la coentreprise chinoise YFPO.

Le résultat opérationnel, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, s'élève à 511 millions d'euros en 2019 (6,0% du chiffre d'affaires consolidé), contre 610 millions d'euros en 2018 (8,4% du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat opérationnel de Plastic Omnium Industries sur l'année 2019 s'élève à 460 millions d'euros, soit 7,2% du chiffre d'affaires consolidé, contre 578 millions d'euros en 2018, soit 9,2% du chiffre d'affaires consolidé.

La rentabilité de Plastic Omnium Industries a été impactée d'une part, par la hausse significative des amortissements et d'autre part, par les difficultés opérationnelles rencontrées dans la montée en cadence de l'usine nord-américaine de Greer (Caroline du Sud). Un plan d'actions détaillé, visant à réduire les pertes de 45 millions d'euros en 2020 avant de revenir à l'équilibre opérationnel en 2021, a été mis en place.

En 2019, le résultat opérationnel de Plastic Omnium Modules s'élève à 50 millions d'euros, soit 2,4% du chiffre d'affaires consolidé, contre 32 millions d'euros et 3,4% du chiffre d'affaires consolidé en 2018 (pour rappel, l'intégration globale de HBPO est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2018). Le résultat opérationnel de Plastic Omnium Modules comprend un impact négatif de 17,5 millions d'euros relatifs à l'amortissement sur 7 ans des contrats clients comptabilisés dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de HBPO.

Pour faire face à la détérioration de la production automobile mondiale, Plastic Omnium a renforcé tout au long de l'année 2019 ses plans de réduction de coûts, pour un montant total de 100 millions d'euros, dont 50 millions d'économies sur les frais indirects de production et les frais de structure.

En 2019, Plastic Omnium a enregistré pour - 67 millions d'euros de charges non courants nettes (contre +114 millions d'euros de produits nets en 2018). Ils intégraient en 2018 un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33% dans HBPO dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise. En 2019, ils comprennent essentiellement des charges de restructuration pour faire face à la baisse de la production automobile mondiale.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2019 à - 78 millions d'euros contre - 70 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il représente 0,9% du chiffre d'affaires consolidé.

En 2019, le montant d'impôts sur le résultat s'élève à - 90 millions d'euros, soit un taux effectif de 27,3%, contre - 113 millions d'euros en 2018 (taux effectif de 18,8%).

Le résultat net s'établit en 2019 à 276 millions d'euros (soit 3,2% du chiffre d'affaires consolidé), contre 543 millions d'euros en 2018 (7,5% du chiffre d'affaires consolidé). Il intégrait en 2018 un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33% dans HBPO dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 258 millions d'euros (soit 3,0% du chiffre d'affaires consolidé), contre 533 millions d'euros en 2018 (soit 7,4% du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat net part du Groupe par action s'élève à 1,77 euro, contre 3,63 euros en 2018.

En 2019, le Groupe a investi 512 millions d'euros, soit 6,0% de son chiffre d'affaires consolidé (contre 562 millions d'euros, soit 7,8% de son chiffre d'affaires consolidé en 2018).

Après un programme d'investissements industriels soutenus au cours des dernières années, le Groupe dispose aujourd'hui d'une capacité installée disponible pour assurer sa croissance future. De ce fait, les investissements représentent un maximum de 6% de son chiffre d'affaires pour la période 2019-2022, tout en poursuivant un programme de R&D soutenu.

Ce programme d'investissements est largement financé par un EBITDA record qui s'élève à 1 005 millions d'euros en 2019 (soit 11,8% du chiffre d'affaires consolidé contre 918 millions d'euros et 12,7% du chiffre d'affaires consolidé 2018). La hausse de l'EBITDA intègre l'augmentation significative des amortissements générés d'une part, par les lancements de nouvelles usines et les démarrages de nombreux programmes pour soutenir la croissance du Groupe, et d'autre part, par le passage à IFRS 16 et l'intégration globale de HBPO.

Par ailleurs, le Groupe a cédé en décembre 2019, ses actifs immobiliers non industriels à la foncière Sofiparc, détenue à 100% par l'actionnaire de contrôle de Plastic Omnium, Burelle SA. Cette cession a été réalisée, sur la base de deux valorisations indépendantes, pour un montant de 128,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le Groupe dégage ainsi un cash-flow libre record de 347 millions d'euros, soit 4,1% de son chiffre d'affaires consolidé (contre 218 millions d'euros, soit 3,0% de son chiffre d'affaires consolidé en 2018).

L'endettement net s'élève à 739 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 42 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Il intègre un impact net de 228 millions d'euros de passage à IFRS 16 en 2019.

L'endettement net du Groupe, après application de la norme IFRS 16 en 2019, représente 32% des capitaux propres et 0,7 fois l'EBITDA.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2019 de 1,2 milliard d'euros de lignes de crédit non tirées et d'un milliard d'euros de trésorerie disponible.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En 2019, la Compagnie Plastic Omnium a versé à Burelle SA un dividende en hausse de 10,4 % par rapport à 2018 à 64,6 millions d'euros (0,74 euro par action) contre 58,5 millions d'euros (0,67 euro par action) en 2018. L'Assemblée Générale de Compagnie Plastic Omnium SE, qui se tiendra le 23 avril 2020, proposera la distribution d'un dividende de 0,49 euro par action au titre de l'exercice 2019. Burelle SA recevrait ainsi 42,8 millions d'euros de sa principale filiale en 2020.

SOFIPARC

Filiale à 100 % de Burelle SA, Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier à Levallois et Nanterre (Hauts de Seine) et dans la région lyonnaise.

En 2019, Sofiparc a procédé à l'acquisition de deux immeubles de bureaux détenus par Compagnie Plastic Omnium SE. Le premier situé 19-23 boulevard Jules Carteret dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon accueille des immeubles de bureaux, un bâtiment de services et des places de parking, loués pour 85 % à Sanofi Aventis Groupe, pour 12 % à Siemens et pour 3 % à Compagnie Plastic Omnium SE. Le second immeuble, situé 59-63 rue Edouard Colonne à Nanterre, héberge les équipes informatiques de Plastic Omnium sur 4 000 m² auxquels s'ajoutent 100 places de parkings intérieurs et 25 extérieurs.

Le Conseil d'administration de Burelle SA a missionné l'un de ses administrateurs indépendants, Mme Helen Lee Bouygues, afin de définir un prix de vente sur la base d'une évaluation indépendante. A cet effet, Mme Helen Lee Bouygues a fait appel à un cabinet d'expertise immobilière et juridique, qu'elle a désigné et qui l'a assistée avec les plus hauts standards professionnels, tout au long du processus d'évaluation.

Le Conseil d'administration de Burelle SA, après avoir pris connaissance des résultats de l'évaluation, a autorisé Sofiparc à acquérir les deux biens immobiliers pour un prix total de 128,5 millions d'euros. Les administrateurs membres du groupe familial Burelle n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote de cette décision. Le Conseil d'administration a également décidé de financer cette acquisition, notamment, par la souscription à une augmentation de capital de sa filiale, Sofiparc, à hauteur de 30 millions d'euros, le solde du financement nécessaire à cette opération immobilière ayant été assuré par un emprunt bancaire contracté par Sofiparc. L'augmentation de capital ainsi souscrite par Burelle SA a ainsi fait passer sa participation dans le capital social de Sofiparc de 25 millions d'euros à 55 millions d'euros. Cette acquisition permet à Burelle SA de développer significativement la capacité d'action de sa foncière, de disposer de biens situés dans des zones immobilières en tension, et de bénéficier de l'effet de levier de taux d'intérêts très favorables.

En 2019, Sofiparc a également poursuivi l'acquisition de surfaces de bureaux à Lyon, pour une valeur de 2,2 millions d'euros.

Sofiparc est désormais à la tête d'un parc bénéficiant de trois emplacements stratégiques : 18 000 m² de bureaux et parkings à Levallois et Nanterre ; 38 000 m² de bureaux et 5 666 m² de terrains au coeur du quartier de Gerland à Lyon ainsi que 5 771 m² de surfaces de bureaux d'activités et 9 000 m² de terrains à Saint-Priest, deuxième ville de la Métropole lyonnaise.

En 2019, Sofiparc a perçu des loyers et refacturé des charges pour un montant de 10,5 millions d'euros, contre 9,8 millions d'euros en 2018. Après déduction des loyers intragroupe, la contribution de Sofiparc au chiffre d'affaires consolidé s'élève à 5,4 millions d'euros en 2019 contre 3,4 millions d'euros en 2018.

Sofiparc réalise, en 2019, un résultat net de 2,1 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2018. Intégrée fiscalement avec Burelle SA, Sofiparc lui verse sa quote-part de l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 1,3 million d'euros en 2019 contre 1,4 million d'euros en 2018.

En 2019, Sofiparc a distribué à Burelle SA un dividende de 1,3 million d'euros au titre de l'exercice 2018, contre 1,1 million d'euros l'année précédente. Sofiparc versera en 2020 un dividende de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2019.

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 %, est spécialisée dans le capital-investissement et a pour vocation d'investir dans des entreprises non cotées avec un horizon de valorisation à moyen terme.

Burelle SA a poursuivi le développement et la diversification de son portefeuille de fonds de capital-investissement avec sa filiale à 100 %, Burelle Participations, en prenant 20 millions d'euros de nouveaux engagements : 11 millions d'euros d'augmentation de ses engagements à deux gérants performants de son portefeuille et 9 millions d'euros dans trois investissements directs en poursuivant sa politique de co-investissement.

En 2019, le portefeuille s'est apprécié de 14 %, soit 5,2 millions d'euros. L'actif net réévalué s'élève à 61,5 millions d'euros à fin décembre 2019.

La contribution au résultat net s'élève à 3 millions d'euros en 2019.

En 2019, Burelle Participations a versé à Burelle SA un dividende de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2018, contre 0,3 million l'année précédente. Burelle Participations versera en 2020 un dividende de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2019.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2020

Le Groupe Burelle SA est concerné par la crise liée au Covid-19, principalement par l'intermédiaire de sa filiale industrielle, Compagnie Plastic Omnium SE.

Compagnie Plastic Omnium SE a publié le 24 mars 2020 un communiqué de presse «Plastic Omnium pleinement mobilisé pour faire face à Covid-19» disponible sur www.plasticomnium.com.

Dans le strict respect des dispositions prises par les autorités de chaque pays où le Groupe est implanté et en fonction des arrêts de chaîne des constructeurs automobiles, Plastic Omnium a été contraint de fermer des centres de production :

- ces fermetures ont commencé par toucher l'ensemble des usines chinoises, début février 2020. Ces usines ont toutes repris en mars leur production, y compris celles situées dans la province de Hubei (Wuhan), et le taux d'utilisation de ces usines progresse.

- à partir de mi-mars, les usines européennes du Groupe ont été progressivement mises à l'arrêt, en fonction des annonces de fermetures des constructeurs automobiles.

- les usines nord et sud-américaines, également impactées par les fermetures de leurs clients, ont cessé leur activité fin mars.

Compagnie Plastic Omnium SE a pris toutes les mesures sanitaires pour protéger ses 32 000 collaborateurs, intensifié des programmes de réduction de coût et de préservation de la trésorerie du fait de l'arrêt de la majorité de ses centres de production. Elle a opéré des tests de sensibilité très rigoureux qui montrent sa capacité à surmonter la crise sans risque de liquidité.

Compagnie Plastic Omnium SE prépare le redémarrage de ses sites en s'assurant de la santé de ses collaborateurs qui est sa première priorité.

Sofiparc a poursuivi ses activités immobilières, qui ne sont pas affectées par la crise sanitaire.

Burelle Participations a mené une politique d'investissement diversifiée qui devrait permettre de limiter l'impact de la crise actuelle sur son portefeuille.

L'engagement et la réactivité de toutes les équipes du groupe Burelle SA, une structure financière de Burelle SA et de ses filiales très solide ainsi qu'une trésorerie suffisante permettent de faire face à une pandémie qui se prolongerait.

Holding animatrice et de contrôle, Burelle SA poursuivra en 2020 l'accompagnement de ses filiales dans leur stratégie à long terme de croissance durable et génératrice de cash-flow libre, ainsi que la diversification de son portefeuille dans l'immobilier et le capital-investissement.

BILAN

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif			
Goodwill	5.1.1	1 017 830	1 015 730
Autres immobilisations incorporelles	5.1.2	724 758	728 151
Immobilisations corporelles	5.1.3	2 013 012	1 716 914
Immeubles de placement	5.1.4	167 187	143 726
Titres mis en équivalence et non consolidés	5.1.5	195 131	193 208
Placements long terme – Actions et fonds ⁽¹⁾	5.1.6	108 392	64 394
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	5.1.7	13 601	36 747
Impôts différés actifs ⁽¹⁾	5.1.11	106 603	101 835
TOTAL ACTIF NON COURANT		4 346 517	4 000 705
Stocks	5.1.8	735 846	737 107
Créances de financement clients ⁽¹⁾	5.1.9	13 100	22 504
Créances clients et comptes rattachés	5.1.10.2	822 694	815 403
Autres créances	5.1.10.3	352 505	371 350
Autres actifs financiers et créances financières ⁽¹⁾	5.1.9	55 857	64 610
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	5.2.6.5	5 027	1 898
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	5.1.12	1 204 516	1 008 385
TOTAL ACTIF COURANT		3 189 541	3 021 257
Actifs destinés à être cédés		750	846
TOTAL ACTIF		7 536 808	7 022 808
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	5.2.1.1	26 364	27 800
Actions propres		(573)	(8 916)
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 500	15 500
Réserves consolidées		1 366 840	1 090 679
Résultat de la période		158 352	317 540
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 566 483	1 442 603
Participations ne donnant pas le contrôle		1 002 582	943 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 569 065	2 385 603
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	5.2.6.5	1 430 600	1 659 486
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	5.2.5	107 831	104 923
Provisions	5.2.4	29 970	35 592
Subventions		3 770	6 323
Impôts différés passifs	5.1.11	54 639	80 232
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 626 810	1 886 556
Découverts bancaires ⁽¹⁾	5.1.12.2	10 076	4 875
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	5.2.6.5	711 256	129 890
Autres dettes financières ⁽¹⁾	5.2.6.5	31	31
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	5.2.6.5	3 268	4 330
Provisions	5.2.4	70 362	55 120
Subventions		4 209	3 994
Fournisseurs et comptes rattachés	5.2.8.1	1 517 398	1 613 574
Autres dettes d'exploitation	5.2.8.2	1 024 334	938 835
TOTAL PASSIF COURANT		3 340 934	2 750 649
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		7 536 808	7 022 808

⁽¹⁾ Agrégats constitutifs de la dette financière nette. Elle s'élève à 754,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 600,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 (voir la note 5.2.6.5).

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>					
	Notes	2019	%	2018	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		8 498 898	100,0 %	7 248 027	100,0 %
Coût des biens et services vendus	4.2	(7 449 408)	- 87,7 %	(6 178 455)	- 85,2 %
MARGE BRUTE		1 049 490	12,3 %	1 069 572	14,8 %
Frais de Recherche & Développement nets	4.1 - 4.2	(253 249)	- 3,0 %	(204 384)	- 2,8 %
Frais commerciaux	4.2	(37 280)	- 0,4 %	(37 433)	- 0,5 %
Frais administratifs	4.2	(257 786)	- 3,0 %	(260 770)	- 3,6 %
MARGE OPÉRATIONNELLE avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises		501 175	5,9 %	566 985	7,8 %
Amortissement des actifs incorporels acquis	4.4	(27 210)	- 0,3 %	(18 454)	- 0,3 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	4.5	36 454	0,4 %	51 888	0,7 %
MARGE OPÉRATIONNELLE		510 419	6,0 %	600 420	8,3 %
Autres produits opérationnels	4.6	171 937	2,0 %	287 423	4,0 %
Autres charges opérationnelles	4.6	(234 731)	- 2,8 %	(165 526)	- 2,3 %
Charges nettes de financement	4.7	(79 583)	- 0,9 %	(69 856)	- 1,0 %
Autres produits et charges financiers	4.7	1 609	0,0 %	(1 093)	- 0,0 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES avant impôt et après quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises		369 651	4,3 %	651 368	9,0 %
Impôt sur le résultat	4.8	(90 211)	- 1,1 %	(113 125)	- 1,6 %
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		279 440	3,3 %	538 243	7,4 %
Résultat net après impôt des activités abandonnées		-	-	2 731	0,0 %
RÉSULTAT NET		279 440	3,3 %	540 974	7,5 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	121 088	1,4 %	223 434	3,1 %
RÉSULTAT NET - PART REVENANT AU GROUPE		158 352	1,9 %	317 540	4,4 %
Résultat net par action - part revenant au Groupe	4.10				
De base (en euros) ⁽¹⁾		90,12		180,63	
Dilué (en euros) ⁽²⁾		90,12		180,63	

⁽¹⁾ Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen pondéré d'actions détenues en autocontrôle.

⁽²⁾ Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'options d'achat.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Burelle SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BURELLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 1.1. Référentiel appliqué, règles et méthodes comptables » et « 2.1. Application des nouvelles normes IFRS applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 » de l'Annexe aux comptes consolidés qui exposent les incidences de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

EVALUATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Notes 1.1. « Référentiel appliqué, règles et méthodes comptables » et 1.3.2 « Chiffre d'affaires / Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » de l'Annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat de Burelle SA au 31 décembre 2019 pour un montant de 8 499 millions d'euros.

Point clé de l'audit

- Le chiffre d'affaires de pièces est comptabilisé lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, habituellement à la livraison des biens, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.
- Concernant les prestations de services et réalisations d'outillages spécifiques :
 - le traitement comptable repose sur l'identification par le Groupe, dans la plupart des cas, de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité Design et de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients ;
 - les produits liés aux paiements, y compris ceux explicitement inclus dans le prix pièce et la marge négative ou positive relatifs à ces obligations de performance, sont reconnus au démarrage de la vie série. Les paiements reçus avant le démarrage de la vie série sont comptabilisés en avances clients. Les coûts liés aux obligations de performance sont comptabilisés en stocks pendant la phase projet puis en charges lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.
- Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit compte tenu :
 - de la volumétrie des écritures comptables liées aux ventes de biens et des échanges réguliers entre le Groupe et ses clients sur les prix ;
 - des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les coûts encourus et prévisionnels relatifs à la phase projet qui pourraient conduire à un chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages erroné.

Réponses d'audit apportées

- Nous avons examiné le processus et identifié les contrôles clés mis en place par la direction concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires, puis avons testé leur efficacité par échantillonnage.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de biens, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
 - comparant les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels ;
 - examinant les avoirs émis.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisations d'outillages spécifiques, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
 - comparant les prix de vente appliqués aux prestations de services et réalisations d'outillages spécifiques et reconnus au démarrage de la vie série avec les prix contractuels ;
 - examinant les produits et les coûts alloués aux obligations de performance.

ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILISÉS ET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Notes 1.6.2 « Immobilisations incorporelles », 1.6.3 « Immobilisations corporelles » et 1.6.4.2 « Perte de valeur sur les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables » de l'Annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des coûts de développement immobilisés et des immobilisations corporelles s'élèvent respectivement à 579 millions d'euros et à 2 181 millions d'euros.

Point clé de l'audit

- La note 1.6.2 décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de développement encourus lors de la phase projet et liés à l'exécution du contrat conclu avec le client ne répondant pas à une obligation de performance, ainsi que celles retenues pour leur amortissement. La note 1.6.3 décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations corporelles des constructions, des installations techniques, matériels et outillages et des immobilisations corporelles en cours, ainsi que leur durée d'amortissement.
- Comme décrit dans la note 1.6.4.2, le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations incorporelles et corporelles lorsque des indices de perte de valeur surviennent et au moins une fois par an en fin d'exercice pour les immobilisations incorporelles en cours. Les critères retenus par le Groupe pour apprécier l'existence d'indicateurs de perte de valeur sont notamment des pertes récurrentes de l'entité, une décision d'arrêt de commercialisation, de production ou une fermeture de site.
- Nous avons considéré l'évaluation des coûts de développement immobilisés et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur significative dans les comptes du Groupe, (ii) du jugement nécessaire de la Direction pour évaluer l'existence d'indicateur de perte de valeur, et (iii) le cas échéant, des hypothèses retenues pour évaluer leur valeur recouvrable.

Réponses d'audit apportées

- Au titre de l'évaluation des immobilisations corporelles, nos travaux ont consisté à :
 - prendre connaissance des processus et analyses conduites par le Groupe ;
 - rapprocher le fichier des actifs faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;
 - examiner les données et hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable par entretien avec la Direction Financière des divisions, la Direction Financière du Groupe et la Direction Générale du Groupe.
- Au titre de l'évaluation des coûts de développement immobilisés, nos travaux ont consisté à :
 - prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement à immobiliser ;
 - examiner l'estimation des coûts de développement engagés au titre d'un échantillon de projets automobiles ;
 - tester les modalités d'amortissement retenues au regard des principes figurant à ce titre dans l'Annexe ;
 - examiner les dispositifs visant à identifier les indices de perte de valeur retenus par le groupe à la clôture et les hypothèses et données clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables.

Enfin, s'agissant de l'évaluation de ces actifs immobilisés, nous avons également :

- comparé les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme retenus à ceux de nos bases de données interne ;
- réalisé des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société BURELLE S.A. par l'Assemblée Générale du 1^{er} Octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la trente-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la onzième année, dont respectivement vingt-sept et onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 26 mars 2020
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de Direction Générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est Compagnie Plastic Omnium SE. Suite à l'achat en mars 2019 par la société Burelle SA de 400 000 titres Compagnie Plastic Omnium SE, le taux de participation passe de 58,51 % au 31 décembre 2018 à 58,78 % au 31 décembre 2019.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2019, la société Burelle SA a procédé à une réduction de son capital social pour un montant de 1 435 380 euros ramenant le capital social à 26 364 345 euros.

Le 4 décembre 2019, la Compagnie Plastic Omnium a cédé ses actifs immobiliers non industriels à la foncière Sofiparc. Cette cession a été réalisée pour un montant de 128,5 millions d'euros hors taxes. Afin de renforcer la structure financière de sa filiale Sofiparc, la société Burelle SA a souscrit à une augmentation de capital de 30 millions d'euros de cette dernière.

En 2019, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 7,9 millions d'euros contre 9,1 millions d'euros en 2018, la baisse étant due à l'évolution de la gouvernance fin 2018. Les facturations liées aux prestations de Direction Générale rendues par Burelle SA à Sofiparc, Burelle Participations et à des sociétés du groupe de Compagnie Plastic Omnium SE composent la quasi-totalité du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation passent de 22,7 millions d'euros en 2018 à 12,8 millions d'euros en 2019. Cette baisse provient principalement du poste charges de personnel en lien avec l'évolution de la gouvernance mentionnée ci-dessus.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des frais de déplacement, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 1,6 million d'euros en 2019 contre 1,9 million d'euros en 2018.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 4,8 millions d'euros en 2019 contre 13,6 millions d'euros en 2018. Cette perte est intégralement compensée par le résultat financier qui s'établit à 67,2 millions d'euros en 2019 contre 59,7 millions d'euros en 2018.

Le résultat financier comprend essentiellement les dividendes versés par les filiales pour un total de 67,1 millions d'euros en 2019 contre 59,6 millions d'euros en 2018. Les distributions en provenance de la Compagnie Plastic Omnium progressent de 11 %, passant de 58,2 millions d'euros fin 2018 à 64,6 millions d'euros fin 2019. Le dividende versé par Sofiparc passe de 1,1 million d'euros en 2018 à 1,3 million d'euros en 2019 et celui de Burelle Participations passe de 0,3 million d'euros en 2018 à 1,2 million d'euros en 2019.

Une fois ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 62,2 millions d'euros en 2019 contre 46,1 millions d'euros en 2018.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1 million d'euros en 2019, contre un produit fiscal de 1,4 million d'euros en 2018.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 63,3 millions d'euros en 2019, contre 47,5 millions d'euros en 2018.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice par application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts.

BILAN

En milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	31 décembre 2019 Montants nets	31 décembre 2018 Montants nets
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	4.1	4	3	1	1
Immobilisations corporelles	4.1	0	0	0	102
Immobilisations financières	4.2	169 008	0	169 008	137 555
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		169 012	3	169 009	137 658
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés	4.3	0		0	3
Créances clients	4.3	2 119		2 119	2 448
Créances financières Groupe	4.3	983		983	303
Autres créances	4.3	72		72	232
Disponibilités	4.4	59 829		59 829	89 987
TOTAL ACTIF CIRCULANT		63 003		63 003	92 973
Charges constatées d'avance	4.9	3		3	48
TOTAL		232 018	3	232 015	230 679

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Montants avant affectation du résultat			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.5	26 364	27 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.6	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	4.6	107 907	102 575
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		63 264	47 531
TOTAL CAPITAUX PROPRES		213 035	193 407
Provisions pour risques et charges		2	4
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		12	10
<i>Dont concours bancaires courants</i>		12	10
Emprunts et dettes financières divers		8 470	21 416
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		378	545
Dettes fiscales et sociales		5 932	11 182
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 098	4 098
Autres dettes		88	16
TOTAL DES DETTES	4.8	18 978	37 268
TOTAL		232 015	230 679

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2019	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	3.1	7 958	9 104
Achats et charges externes	3.2	(1 625)	(1 873)
Impôts et taxes		(1 088)	(1 882)
Charges de personnel	3.3	(9 566)	(18 440)
Dotations aux amortissements et provisions	3.4	(1)	(17)
Autres charges		(475)	(447)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(4 796)	(13 555)
RÉSULTAT FINANCIER	3.5	67 193	59 681
RÉSULTAT COURANT		62 397	46 126
Résultat exceptionnel	3.6	(173)	(34)
Résultat avant impôts		62 224	46 091
Impôts sur les bénéfices	3.7	1 040	1 440
RÉSULTAT NET		63 264	47 531

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016	2017	2018	2019
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 800	27 800	27 800	27 800	26 364
b) Nombre d'actions émises	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 302	9 664	8 989	9 100	7 950
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	23 925	28 913	37 022	46 119	62 214
c) Impôts sur les bénéfices	586	546	2 554	1 440	1 040
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	25 096	29 491	39 557	47 531	63 264
e) Montant des bénéfices distribués	16 693	20 217	28 129	35 142	26 364
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	13,22	15,89	21,35	25,66	35,99
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	13,54	15,91	21,34	25,65	35,99
c) Montant des bénéfices distribués	9,50	11,50	16	20	15
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	7	7	4
b) Montant de la masse salariale	9 906	10 346	10 534	14 637	7 205
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres...)	4 602	4 407	2 661	3 802	2 360

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Burelle SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BURELLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 2.3 « Principes et méthodes comptables - immobilisations financières » et 4.2 « Immobilisations financières » de l'Annexe aux comptes annuels.

Les titres de participation figurant au bilan de Burelle S.A. s'élèvent à 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Point clé de l'audit

- La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et des perspectives de rentabilité issues des plans à moyen terme des filiales au regard des conditions de marché actuelles.
- L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la situation nette et l'actif net réévalué de ces sociétés ;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle ;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société BURELLE S.A. par l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la quarante-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la onzième année, dont respectivement vingt-sept et onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 26 mars 2020
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (1^{ÈRE} RÉSOLUTION)

La première résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2019 qui se soldent par un résultat net de 63 263 868 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉSOLUTION)

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le bénéfice distribuable de 149 172 110 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2019 : 85 908 242 euros
- résultat net de l'exercice clos
le 31 décembre 2019 : 63 263 868 euros
- bénéfice distribuable : 149 172 110 euros

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 26 364 345 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social,

un dividende de 15 euros par action, en baisse de 25 % par rapport au dividende 2018 de 20 euros.

Ce dividende sera détaché le 3 juin 2020 et mis en paiement le 5 juin 2020.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 122 807 765 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 186 670 661 euros et celui des réserves à 144 806 177 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	-
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 757 116	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS - ANCIENNES CONVENTIONS S'ETANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3^E À 7^E RÉSOLUTIONS)

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons que les conventions réglementées ci-après ont été conclues au cours de l'exercice 2019 :

- convention à laquelle Burelle SA est indirectement intéressée, relative à la cession, par Compagnie Plastic Omnium SE et de sa filiale Plastic Omnium Gestion SNC à la société Sofiparc SAS, de deux ensembles immobiliers situés, l'un à Nanterre et l'autre à Lyon (3^e résolution), cette convention a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 4 décembre 2019 et mis en ligne sur le site www.plasticomnium.com ;
- attribution à Mme Helen Lee Bouygues, administrateur indépendant, d'une rémunération exceptionnelle suite à la mission qui lui avait été confiée en vue de procéder, à l'évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers cédés mentionnés dans la 3^e résolution qui précède ; cette rémunération étant détaillée au paragraphe 2.2.1 du rapport annuel (4^e résolution) ;
- convention de prestation de services entre Burelle SA et Burelle Participations par laquelle Burelle SA refacture à Burelle Participations une partie des rémunérations de MM. Laurent Burelle, Président-Directeur Général et Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué, en considération du temps passé à l'animation et à la gestion de Burelle Participations (5^e résolution) ;
- amendement de la convention de prestation de services existante entre Burelle SA et Sofiparc SAS d'une part et Compagnie Plastic Omnium SE d'autre part, modifiant les clés de répartition et de refacturation des prestations de services de la Direction Générale à Sofiparc SAS et à Compagnie Plastic Omnium SE (6^e résolution), les principes de cet amendement étant précisés au paragraphe 2.2.2.13 du rapport annuel 2019.

Nous vous proposons de les approuver.

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019, nous vous invitons à en prendre acte (7^e résolution).

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (8^E RÉSOLUTION)

La 8^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 158 352 milliers d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (9^E RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 29 mai 2019 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	370 662 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 29 mai 2019 et le 28 février 2020, la Société a :

- acquis 5 251 actions pour une valeur globale de 4 200 644 euros, soit une valeur unitaire de 799,97 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 405 actions pour une valeur de cession globale de 1 139 568 euros, soit une valeur unitaire de 811,08 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2019 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 28 novembre 2020.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME HELEN LEE BOUYGUES (10^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Helen Lee Bouygues arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directeur du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis. En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2011 pour créer sa propre société de conseil auprès des entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la Division Recovery and Transformation Services. Depuis juin 2017, elle est Présidente de LB Associés, société de conseil.

Helen Lee Bouygues est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2017. Elle préside le Comité des Rémunérations.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Helen Lee Bouygues prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME CLOTILDE LEMARIÉ (11^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Clotilde Lemarié arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Mme Clotilde Lemarié est Barrister en Angleterre et au Pays de Galles, et Attorney-at-Law de l'État de New York aux États-Unis.

Mme Clotilde Lemarié a commencé sa carrière en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres. Depuis fin 2016, elle exerce en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres. Elle intervient notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure.

De 2004 à 2017, Mme Clotilde Lemarié a été membre du Comité de Surveillance de Plastic Omnium Environnement, puis membre du Beirat de Plastic Omnium GmbH, et enfin membre du Comité de Surveillance de Sofiparc. Depuis 2019, elle est Présidente du Conseil d'Administration de Garamond SA.

Mme Clotilde Lemarié est membre du Conseil d'Administration depuis 2017. Elle est membre du Comité des Rémunérations.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Clotilde Lemarié prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR : MME SANDRINE TÉRAN (12^E RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de nommer aux fonctions d'administrateur Mme Sandrine Térán, pour la durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022.

Mme Sandrine Térán est directrice financière et membre du comité exécutif d'Eutelsat depuis 2017.

Elle a débuté sa carrière chez Ipsen en qualité de responsable des risques en charge des taxes et des assurances avant de prendre la Direction taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000 elle intègre Eutelsat où elle prend en charge la finance, la fiscalité et l'audit interne.

En 2008, Mme Sandrine Térán rejoint le groupe Louis Dreyfus où elle occupe plusieurs postes clés dont celui de responsable mondial Fiscalité et de Secrétaire générale, puis de Directrice Financière monde de Louis Dreyfus Company avant d'être promue Managing Director de Louis Dreyfus holding.

Si l'Assemblée Générale approuve la nomination de Mme Sandrine Térán en qualité d'administrateur, son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR : M. HENRI MOULARD (13^E RÉSOLUTION)

Le mandat de censeur de M. Henri Moulard arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Président-Directeur Général de la Lyonnaise de Banque de 1987 à 1992, M. Henri Moulard est Président du Directoire de la Banque Neufilize OBC, puis Président du Directoire d'ABN Amro France, de 1993 à 2000. En 2001 et 2002, il est Président-Directeur Général de Generali France. À partir de 2002, il assure la présidence de Truffle Capital qu'il quitte le 31 octobre 2016, date à laquelle il en devient Président d'honneur. Il est actuellement Président de HM & Associés.

Au cours de sa carrière, M. Henri Moulard a siégé au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés cotées et non cotées, notamment Unibail-Rodamco, Elf Aquitaine, Crédit Agricole SA, Calyon, LCL-Crédit Lyonnais et Amundi. Il a été trésorier de la Fondation de France de 1998 à 2006.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (14^E ET 15^E RÉSOLUTIONS)

Les 14^e et 15^e résolutions soumettent à votre vote les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature d'une part du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (14^e résolution) d'autre part des mandataires sociaux non dirigeants (15^e résolution), en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ces principes et critères sont présentés dans les sections « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » et « Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel 2019.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'UNE PART, AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ D'AUTRE PART (16^E À 18^E RÉSOLUTIONS)

Ces trois résolutions soumettent à votre vote les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux d'une part (16^e résolution), à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général (17^e résolution) et à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué (18^e résolution) d'autre part.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans les sections « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » et « Rémunération des mandataires sociaux au titre de leur mandat » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel 2019.

FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (19^E RÉSOLUTION)

Cette résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 480 000 euros à 520 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (20^E RÉSOLUTION)

La 20^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (21^E RÉSOLUTION)

La 21^e résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de donner la possibilité au Conseil d'Administration de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI DITE PACTE ET LA LOI DITE SOILIH (22^E ET 23^E RÉSOLUTIONS)

La 22^e résolution propose de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, de modifier :

- l'article 7 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à l'identification des actionnaires ;
- l'article 11 des statuts afin de préciser les missions du Conseil d'Administration ;
- les articles 14 et 16 des statuts avec les dispositions de la loi Pacte qui a supprimé le terme de « jets de présence » pour le remplacer par celui de « rémunération ».

La 23^e résolution propose de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite, comme le permet désormais la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, dite loi Soilih.

MODIFICATIONS STATUTAIRES (24^E A 27^E RÉSOLUTIONS)

Outre les modifications statutaires présentées ci-avant en vue de mettre les statuts de la société en harmonie avec la législation, il vous est proposé, dans les 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de modifier les statuts afin de :

- définir la limite d'âge des administrateurs (article 11 al. 7) ;
- modifier la limite d'âge des directeurs généraux et directeurs généraux délégués afin de la fixer à 75 ans (article 13) ;
- préciser la limite d'âge pour les fonctions de censeur (article 16) ;
- préciser la possibilité, inscrite dans le Code de commerce, pour le Conseil d'Administration, de décider le versement d'un acompte sur dividendes (article 18).

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (28^E RÉSOLUTION)

La 28^e et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 63 263 868 euros.

- Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2019	26 364 345 euros
- Report à nouveau	122 807 765 euros
Total :	149 172 110 euros

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2019 à 15 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 3 juin 2020 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'administration, soit le 5 juin 2020.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 63 263 868 euros et que le report à nouveau est de 85 908 242 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 149 172 110 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 186 670 661 euros et celui des réserves à 144 806 177 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	-
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 758 049	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-

TROISIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIPARC SAS – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 entre les sociétés Compagnie Plastic Omnium SE et sa filiale Plastic Omnium Gestion et la société Sofiparc à laquelle Burelle SA est indirectement intéressée et mentionnée audit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DE MME HELEN LEE BOUYGUES, ADMINISTRATEUR – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Mme Helen Lee Bouygues, administrateur, et mentionnée audit rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BURELLE PARTICIPATIONS SA – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services conclue avec la société Burelle Participations SA conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mentionnée audit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LES SOCIÉTÉS SOFIPARC SAS ET COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modifications apportées à la convention de prestation de services existante avec les sociétés Sofiparc SAS et

Compagnie Plastic Omnium SE décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mentionnées audit rapport.

SEPTIÈME RÉOLUTION – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

HUITIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé (part du Groupe) bénéficiaire de 158 millions d'euros.

NEUVIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS ET PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ou d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2019, 1 757 623 actions, représentant un nombre total maximum de 175 762 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2019, Burelle SA détenait 712 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 175 762 actions s'élève à 351 524 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 351 524 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 dans sa cinquième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès

de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

DIXIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME HELEN LEE BOUYGUES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Mme Helen Lee Bouygues. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME CLOTILDE LEMARIÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Mme Clotilde Lemarié. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (MME SANDRINE TÉRAN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Sandrine Térán en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

TREIZIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE M. HENRI MOULARD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de censeur de M. Henri Moulard. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

QUATORZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 225-37-2 II et R. 225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 2.2.2.13 du rapport annuel 2019 de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, NON DIRIGEANTS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 225-37-2 II et R. 225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 2.2.2.13 du rapport annuel 2019 de la Société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-100 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations qui y sont mentionnées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, telles que décrites au paragraphe 2.2.1 du rapport annuel 2019 de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 2.2.2.2 du rapport annuel 2019 de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. PAUL HENRY LEMARIÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Henry Lemarié en sa qualité de Directeur

Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 2.2.2.2 du rapport annuel 2019 de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION – FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 480 000 euros à 520 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet la délégation de même nature, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 dans sa 22^e résolution ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N° 2019-486 DU 22 MAI 2019 RELATIVE À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES, DITE LOI PACTE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie :

- l'article 7-2) alinéa 1 « forme des actions » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 2) La Société est autorisée à demander à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés. »
- l'alinéa 1 de l'article 11 « Administration » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce afin de compléter l'étendue des pouvoirs du Conseil d'administration et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- l'alinéa 1 de l'article 14 « Rémunération des administrateurs » des statuts de la Société avec l'article L. 225-45 du Code de commerce afin de supprimer le terme de jetons de présence et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut leur être allouée par l'Assemblée Générale. »

- les alinéas 6 et 7 de l'article 16 « Censeur » des statuts de la Société avec l'article L. 225-45 du Code de commerce afin de supprimer le terme de jetons de présence et de les modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires. »

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION – MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N° 2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DE SIMPLIFICATION, DE CLARIFICATION ET D'ACTUALISATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS, DITE LOI SOILHI, AFIN DE PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ADOPTER DES DÉCISIONS PAR CONSULTATION ÉCRITE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'alinéa 1 de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et d'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe à l'alinéa 1 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur. »

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ALINEA 7 DE L'ARTICLE 11 – ADMINISTRATION, DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 11 "Administration" des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

"Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans et à compter de l'Assemblée Générale 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019. En conséquence, par exception à ce qui précède, la limite d'âge de quatre-vingts ans ne s'applique pas aux administrateurs ayant quatre-vingts ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale 2020 pour lesquels la limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq ans. "

**VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION
– MODIFICATION DU DERNIER ALINEA DE
L'ARTICLE 13 - PRESIDENT ET DIRECTEURS
GENERAUX, DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 13 "Président et Directeurs Généraux" des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

"La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingts ans, et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante-quinze ans."

**VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION
DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 16 - CENSEURS, DES
STATUTS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 16 "Censeurs" des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

"Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. A compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en

2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. A compter de cette même date, le Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans."

**VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION
– MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4) DE
L'ARTICLE 18 - COMPTES SOCIAUX, DES
STATUTS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le paragraphe 4), l'article 18 "Comptes sociaux" des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

"4) S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. Toutefois, avant l'approbation des comptes de l'exercice, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions législatives, décider la distribution d'un acompte sur dividendes."

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

PROJET DE STATUTS DE BURELLE SA AU 28 MAI 2020

ARTICLE 1^{ER} – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une Société anonyme française régie par les dispositions du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : Burelle SA.

ARTICLE 3 : OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations financières quelconques et plus spécialement celles sur les titres et valeurs mobilières par voie de gestion de portefeuille, achats et ventes sur tous marchés français et étrangers ;
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement et le contrôle de toutes affaires et entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- l'acquisition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, fonciers, commerciaux ou industriels, toutes opérations civiles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LYON (69007), 19 boulevard Jules Carteret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société prendra fin le vingt-sept février deux mille cinquante-six, sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 26 364 345 euros. Il est divisé en 1 757 623 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

1) Les actions sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

2) La Société est autorisée à demander à tout moment soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

ARTICLE 8 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

1) Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

2) Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.

3) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

4) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

5) Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes, qui pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 – CESSIONS D'ACTIONS

La cession des actions s'effectue librement.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

1) Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

2) Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.

3) Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an par chaque jour de retard, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 – ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour trois années et sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans et à compter de l'Assemblée Générale 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019. En conséquence, par exception à ce qui précède, la limite d'âge de quatre-vingts ans ne s'applique pas aux administrateurs ayant quatre-vingts ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale 2020 pour lesquels la limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié (arrondie au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du Commerce exige la présence effective ou par représentation des administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 13 – PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit librement à la majorité de ses membres entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et peut à tout moment à la majorité de ses membres, modifier son choix.

Le Conseil d'Administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser cinq.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration s'il assure la Direction Générale, et ceux du Directeur Général, sont ceux prévus par la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ses pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine dans les conditions légales, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingts ans, et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante quinze ans.

ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut leur être allouée par l'Assemblée Générale.

Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaire aux Comptes titulaire les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts-comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un ou plusieurs Commissaire aux Comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi.

ARTICLE 16 – CENSEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. A compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer

en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. A compter de cette même date, le Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

1) Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

2) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3) Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation.

4) Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

5) Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

6) Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus.

7) Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si celles-ci en bénéficient.

ARTICLE 18 – COMPTES SOCIAUX

1) Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2) Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

3) Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

4) S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. Toutefois, avant l'approbation des comptes de l'exercice, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions législatives, décider la distribution d'un acompte sur dividendes.

5) Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

6) L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

1) À la dissolution de la Société décidée par Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.

2) Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.

3) Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

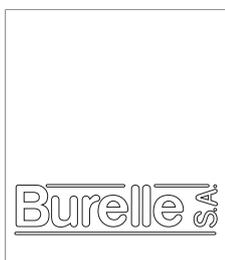
Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Burelle SA

1 allée Pierre Burelle
92593 Levallois cedex
Tél. : +33 (0) 1 40 87 96 00
Fax : +33 (0) 1 40 87 96 09
investor.relations@burelle.com

Direction Générale de Burelle SA

1 allée Pierre Burelle
92593 Levallois cedex
www.burelle.fr



Siège social

19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 26 364 345 euros
RCS : Lyon 785 386 319
APE : 741J